

## VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**N° **121** /25 du **21 FEV. 2025**

Accordant la gratuité à l'association Mont-Dore Basket Club (MDBC) pour l'utilisation du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore pour l'année 2025.

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;

Vu la demande enregistrée sous le n°10879 le 16/12//2024 ;

Vu la convention de mise à disposition gratuite n°47/25 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès au parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et à la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La mise à disposition du parquet de la salle omnisports « Henri SERANDOUR » et de la halle des sports « Jean-Claude KILIKILI » de la Ville du Mont-Dore au profit de l'association Mont-Dore Basket Club (MDBC) pour des entrainements est consentie à titre gratuite, selon les dates et horaires suivants :

***Du 17 février au 14 décembre 2025*****Salle omnisports « Henri SERANDOUR »**

- Les mardis et vendredis, de 18h30 à 22h ;
- les samedis, de 9h à 12h et de 16h30 à 19h.

**Halle des sports « Jean-Claude KILIKILI »**

- Les lundis, de 18h à 20h ;
- les mardis, de 17h à 20h30 ;
- les mercredis, de 13h30 à 20h30 ;
- les vendredis, de 17h à 19h ;
- les samedis et dimanches, de 9h à 12h.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Mont-Dore Basket Club (MDBC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 21 FEV. 2025  
Pour le Maire et par délégation  
Le 9<sup>ème</sup> adjoint au Maire,



Lionel PAAGALUA

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1